



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

**Groupe de Travail
« Programmes »**

Sous-groupe Formation linguistique



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

INDICE

PRÉSENTATION	3
COMPOSITION DU SOUS-GROUPE	4
OBJECTIFS	5
ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE DE FORMATION LINGUISTIQUE DES JUGES ET DES PROCUREURS	8
ANALYSE DES PROBLEMATIQUES SOULEVEES	13
PLANIFICATION	15
FORMATION DES FORMATEURS.....	28
CONTENUS.....	29
EVALUATION	32
PROPOSITIONS.....	33
ANNEXES	36



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

PRÉSENTATION

Le Réseau Européen de Formation Judiciaire (Groupe de travail «Programmes») a décidé la constitution d'un sous-groupe pour élaborer des lignes directrices sur la formation linguistique. Ces travaux –une fois approuvés par l'Assemblée Générale du REFJ- visent à aider les centres nationaux de formation à concevoir, planifier et organiser des activités formatives pour juges et procureurs et constitueront également une base solide pour de futures activités formatives (formation de formateurs) développées par le REFJ.

Le but de cette initiative est l'étude et l'élaboration d'outils visant à améliorer la connaissance des langues étrangères parmi les juges et les procureurs de l'Union Européenne dans les domaines suivants:

- a) la formation linguistique générale et la formation linguistique juridique,
- b) les méthodologies pour la formation linguistique et
- c) l'étude comparée des systèmes judiciaires et des institutions à travers le langage juridique.



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

COMPOSITION DU SOUS-GROUPE

Le coordinateur responsable du groupe est **Ignacio U. González Vega** (responsable de la Formation continue à l'Ecole judiciaire espagnole (Escuela Judicial)).

Les membres des différents pays sont les suivants:

- **Sylvie Castermans** (Ecole Nationale de la Magistrature-France)
- **Florence Schmidt-Pariset** (Ecole Nationale de la Magistrature-France)
- **Luisa Napolitano** (Neuvième Commission du Consiglio Superiore della Magistratura-Italie)
- **Giuseppina Luciana Barreca** (Neuvième Commission du Consiglio Superiore della Magistratura-Italie)
- **Renata Vystreilova** (Czech Judicial Academy-République Tchèque)
- **Margarida Valadas** (Centro de Estudos Judiciarios-Portugal)
- **Arlette Veglia** (Escuela Judicial-Espagne)
- **Anna Narewska** (Nacional Training Centre-Pologne)
- **Cristos Douhanis** (Ecole Nationale Judiciaire grecque)

Nous sommes aujourd'hui les témoins d'une forte tension entre deux mouvements contradictoires: d'une part l'impérieuse recommandation des instances nationales et internationales –ONU, Unesco, Conseil de l'Europe, Union européenne ...- à préserver la diversité culturelle et linguistique; de l'autre la tendance lourde d'une organisation des échanges vers un modèle de production uniformisé, qui s'accommode fort bien de l'outil d'une langue unifiée et hégémonique, aujourd'hui l'anglo-américain¹.

¹ JANIN, Pierre. *L'intercompréhension dans une politique francophone du plurilinguisme.*



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

OBJECTIFS

Les avantages de connaître plusieurs langues sont indiscutables. La langue est un moyen de comprendre d'autres modes de vie, ce qui à son tour ouvre la voie à la tolérance interculturelle. De plus, les connaissances linguistiques facilitent le travail, les études et les voyages à travers l'Europe et permettent une véritable communication interculturelle. Autrement dit, le multilinguisme contribue largement aux valeurs européennes essentielles que sont la démocratie, l'égalité, la transparence et la compétitivité.

L'Union européenne est une institution véritablement multilingue qui encourage l'idéal d'une Communauté unique avec une diversité de cultures et de langues. Pour garantir cette diversité, la Commission européenne a adopté en novembre 2005² la première Communication de la Commission qui explore le domaine du multilinguisme. Les trois objectifs principaux de la politique de la Commission en matière de multilinguisme sont d'encourager l'apprentissage des langues, de promouvoir une économie multilingue prospère et de donner à tous les citoyens de l'Union européenne accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue.

1. *Objectifs généraux*: Ils sont déterminés dans *la Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la formation judiciaire dans l'Union européenne, Bruxelles, le 29 juin 2006*³. Et également les objectifs déterminés dans *le Plan Stratégique 2007-2013 approuvé définitivement et à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Réseau Européen de Formation Judiciaire le 20-22 à Helsinki*.

L'amélioration des connaissances linguistiques des membres de la magistrature européenne

² COM(2005) 596: *Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme* sur: <http://europa.eu.int/languages/fr/document/74>

³ COM(2006) 356 final: *Sur la formation judiciaire dans l'Union européenne* sur: <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/liste.cfm?&type=1&annee=2006&numero=356&Version=1&crit title search language=FR&ElementsPerPage=20&tri=cote&CL=fr>



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

est essentielle pour promouvoir le renforcement de la *confiance mutuelle* au sein des autorités judiciaires européennes et celui de la reconnaissance mutuelle des décisions de justice, priorités identifiées dans les conclusions du *Conseil européen de Tampere* (1999) et confirmées par la suite dans *le Programme de La Haye* (2004).

La Communication de la Commission Européenne vise à entreprendre les actions nécessaires au développement d'un espace de liberté, de sécurité et de justice qui nécessite un dialogue plus étroit entre les magistrats européens, une connaissance plus approfondie des différents ordres judiciaires, et une formation linguistique adéquate des magistrats d'Europe visant à renforcer les contacts entre eux et à favoriser la réalisation d'une culture judiciaire commune.

Les trois types d'actions qui doivent être privilégiés –selon l'Union Européenne- sont les suivants:

- 1) L'amélioration de la connaissance des instruments juridiques adoptés par l'UE et par la Communauté, notamment dans les domaines où des pouvoirs spécifiques sont confiés aux juges nationaux;
- 2) L'amélioration des compétences linguistiques afin de permettre aux autorités judiciaires de communiquer directement entre elles comme le prévoient la plupart des instruments;
- 3) Le développement d'une connaissance des systèmes juridiques et judiciaires des Etats membres permettant d'apprécier leurs besoins respectifs dans le cadre de la coopération judiciaire.

Les objectifs définis par le REFJ dans son Plan Stratégique pour 2013 vont dans le même sens: non seulement contribuer à la réalisation des objectifs définis au niveau européen pour la formation judiciaire afin de renforcer la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires mais en outre, plus spécifiquement

- a) Conception et mise en œuvre d'un programme d'échange permanent dans lequel un nombre représentatif et en constante augmentation de juges et de procureurs nationaux participent afin d'acquérir une expérience concrète du fonctionnement des différents systèmes judiciaires européens;



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

- b) Diffusion de cours de formation aux juges et procureurs, conception et mise en œuvre en commun d'activités de formation développées au niveau national ou une base bi- ou multilatérale ou au moyen de programmes co-financés par l'UE, avec une forte valeur ajoutée européenne et visant à améliorer la connaissance des systèmes judiciaires prévalant en Europe;
- c) Promotion d'un usage croissant des différentes langues européennes auprès des juges et procureurs nationaux.

En ce qui concerne ce dernier point, la stratégie que le REFJ utilisera pour mettre en œuvre ces idées impliquera le développement des activités suivantes pour les membres du REFJ et juges et procureurs:

- La production de documents de référence dans diverses langues de l'UE
- l'élaboration d'activités de formation et de stages afin d'améliorer les connaissances linguistiques, les pratiques et la connaissance de la terminologie judiciaire.

1.2. *Objectifs spécifiques ou pédagogiques (savoir, savoir-être et savoir-faire⁴)* de la formation linguistique.

Cela dépendra de chaque type d'activité de formation linguistique (générale ou spécialisée). Savoir, savoir-faire, savoir-être peuvent rentre dans des proportions diverses dans les objectifs d'une formation. Cependant, en formation continue, il faut éviter de faire la part trop belle au savoir : le savoir doit être relié à un savoir-faire, à un savoir-être plutôt qu'être enseigné pour lui-même. D'abord parce que l'on dispose de peu de temps, et ensuite parce que le savoir non utilisé se perd très vite⁵.

⁴ Le savoir : les connaissances qu'à la fin du stage les participants devront avoir acquis ; le savoir-faire : les nouvelles méthodes, techniques, outils qu'ils seront à même d'utiliser ; et le savoir-être : les modifications de leurs attitudes, comportements, mentalités, qui auront été apportées par la formation. GALLOT, Maryse. *Préparer, animer un stage de formation*, Paris, Editions d'Organisation, 1989, page 5.

⁵ GALLOT, Maryse, *op. cit.*, page 5.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

**ANALYSE DES BESOINS EN MATIERE DE FORMATION LINGUISTIQUE DES
JUGES ET DES PROCUREURS**

D'après une enquête Eurobaromètre « Les européens et leurs langues »⁶, la moitié des citoyens de l'Union européenne se disent capables de tenir une conversation dans une deuxième langue autre que leur langue maternelle. Toutefois, une proportion substantielle d'Européens, à savoir 44 pour 100, admettent ne pas connaître d'autre langue que leur langue maternelle⁷.

Selon les catégories sociodémographiques, nous observons des modèles caractéristiques. Prenons le groupe des répondants qui parlent au moins deux langues en plus de leur langue maternelle. Il semble que « l'Européen multilingue » ait les caractéristiques suivantes: il est jeune; il a un bon niveau d'études; il a des origines multilingues (soit il est né dans un pays de l'Union européenne différent du pays où il réside, soit il a des parents originaires d'autres pays de l'Union européenne que celui où il réside); il occupe un poste de direction ou il est étudiant, c'est-à-dire des fonctions qui nécessitent l'utilisation des langues étrangères, et il est motivé pour apprendre.

En ce qui concerne les langues étrangères parlées sur le continent, l'anglais continue à être la langue étrangère la plus parlée dans toute l'Europe. 38 pour 100 des citoyens de l'Union européenne affirment avoir des connaissances suffisantes en anglais pour tenir une conversation. 14 pour 100 des Européens indiquent qu'ils connaissent le français ou

⁶ Eurobaromètre Spécial « Les européens et leurs langues », terrain: novembre – décembre 2005, publication: février 2006.

http://ec.europa.eu/education/policies/lang/languages/eurobarometer06_es.html

⁷ Au niveau des pays, 99 pour 100 des Luxembourgeois, 97 pour 100 des Slovaques et 95 pour 100 des Lettons affirment qu'ils maîtrisent au moins une langue étrangère. A l'autre bout du classement, l'Irlande et le Royaume-Uni comptent respectivement 34 pour 100 et 38 pour 100 de personnes interrogées qui connaissent une autre langue que leur langue maternelle. De même, les Italiens (41 pour 100), les Portugais (42 pour 100) et les Hongrois (42 pour 100) sont peu nombreux à maîtriser une langue en plus de leur langue maternelle.

Les compétences linguistiques semblent être légèrement meilleures dans les Etats membres plutôt petits, comme le Luxembourg, les Pays-Bas et la Slovénie, tandis que les citoyens de l'Europe méridionale et des deux pays où l'on parle anglais, c'est-à-dire le Royaume-Uni et l'Irlande, semblent avoir des connaissances linguistiques plus modérées.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

l'allemand en plus de leur langue maternelle⁸.

Langues les plus parlées dans l'Union européenne⁹:

	Langue maternelle	Langue étrangère	TOTAL
Anglais	13 %	34 %	47 %
Allemand	18 %	12 %	30 %
Français	12 %	11 %	23 %
Italien	13 %	2 %	15 %
Espagnol	9 %	5 %	14 %
Polonais	9 %	1%	10 %

Parmi les conclusions tirées des résultats de ce sondage, on peut souligner : les Européens ont des connaissances linguistiques relativement bonnes ; l'éventail des langues parlées est réduit ; les connaissances linguistiques sont peu utilisées ; les Européens apprennent les langues à l'école ; le niveau de motivation des citoyens de l'Union européenne pour apprendre les langues est faible ; les connaissances linguistiques sont considérées comme utiles par la majorité des Européens ; les raisons liées au travail pour apprendre les langues étrangères gagnent du terrain ; et les moyens les plus efficaces et appropriés pour apprendre les langues sont d'apprendre dans un groupe ou dans des situations d'immersion avec des locuteurs natifs.

Le colloque organisé par le REFJ à Bruxelles dans le Programme d'échange 2005 sur "*l'Inventaire des besoins en formation des magistrats (analyse et propositions concrètes)*" a mis en évidence que le principe de la communication directe entre autorités judiciaires se

⁸ Avec l'élargissement de l'Union européenne, l'équilibre entre le français et l'allemand change lentement. Manifestement, les citoyens des nouveaux Etats membres sont plus nombreux à maîtriser l'allemand, alors que leur connaissance du français et de l'espagnol est rare.

⁹ Rapport Eurobaromètre 63.4



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

heurte régulièrement aux insuffisantes compétences linguistiques des professionnels¹⁰. Une action déterminée doit être menée en cette matière, en ciblant tout particulièrement les professionnels directement impliqués dans la coopération judiciaire, selon la Commission des Communautés Européennes.

Dans le projet de rapport sur le rôle du juge national dans le système judiciaire européen¹¹, la proposition de résolution du Parlement européen concernant les questions relatives à la langue est la suivante :

- considère que la langue est le principal instrument des praticiens de la justice ; estime que le niveau actuel de formation en langues étrangères pour les juges nationaux limite non seulement les possibilités de coopération judiciaire sur des questions spécifiques mais également le développement de la confiance mutuelle, une application appropriée de la doctrine de l'acte clair et la participation à des

¹⁰ En Espagne, selon une enquête adressée à tous les juges par le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire (Service de Planification et d'Analyse de l'activité judiciaire) en 2006 à la question sur le niveau de connaissance d'une langue étrangère et nationale (catalan, basque ou galicien), ceux-ci ont répondu :

	Avancé	Intermédiaire	Débutant	Aucun
Anglais	16	27	27	27
Français	10	25	19	42
Allemand	1	1	3	89
Italien	2	6	11	75
Arabe	-	-	1	94
Catalan	12	17	8	56
Basque	1	1	1	91
Galicien	4	9	7	74

¹¹ (2007/2027(INI)) Commission des affaires juridiques. Rapporteur : Diana Wallis. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+COMPARL+PE-402.874+01+DOC+PDF+V0//FR&language=FR>



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

programmes d'échange ; invite tous les acteurs participant à la formation judiciaire à accorder une attention spécifique à la formation des juges dans les langues étrangères ;

- estime d'autre part que, en mettant en œuvre une série de règlements contenant des règles de conflit des lois, la législature communautaire a fait un choix politique qui implique l'application probable d'une législation étrangère par les juges nationaux, ce qui pourrait entraîner l'utilisation d'une approche comparative ; considère que ces éléments réunis renforcent les arguments en faveur d'une amélioration de la formation en langues étrangères ;
- considère qu'il est de l'intérêt public de renforcer les compétences linguistiques des juges dans les États membres ; invite par conséquent les États membres à veiller à ce qu'une telle formation soit gratuite et aisément accessible ;
- considère que l'accès à la littérature académique dans la langue maternelle du juge est important pour une meilleure compréhension du droit communautaire dans certaines langues officielles de l'UE, notamment en ce qui concerne les questions de droit international privé et les graves conséquences potentielles de cette situation pour l'établissement d'un ordre juridique commun reflétant une diversité de traditions juridiques ; invite par conséquent la Commission à encourager le développement d'une telle littérature en particulier dans les langues officielles le moins parlées.

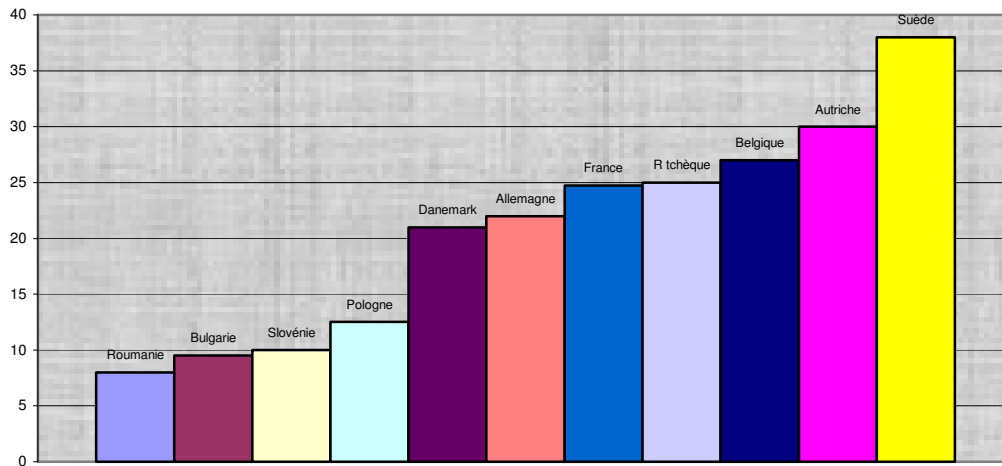
La commission des affaires juridiques a élaboré un questionnaire adressé à tous les États membres au cours du deuxième semestre 2007 afin d'obtenir l'avis du plus grand nombre possible de juges nationaux. Plus de 2300 juges y ont répondu et ses premiers résultats sont publiés en annexe au ce projet de rapport :

- 39 pour 100 des personnes interrogées ont estimé que les langues étrangères constituaient une barrière à des informations appropriées sur le droit communautaire.
- En moyenne, seulement 20 pour 100 des personnes interrogées ont participé à au moins un cours de langue concernant des questions juridiques. Ce chiffre semble dissimuler certaines différences entre États membres, comme le montre le graphique ci-dessous :



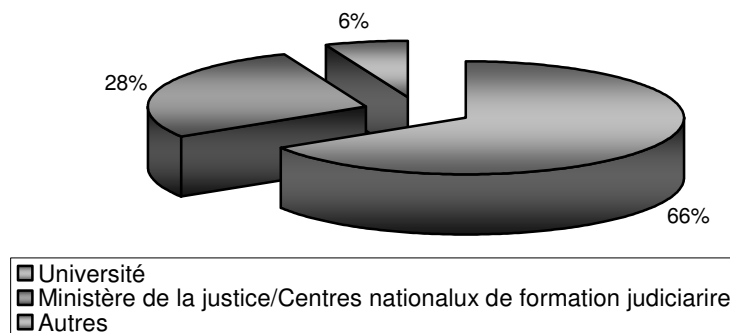
**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

(i) Participation à une formation de juriste-linguiste par État membre



Onze États membres ont été pris en considération dans le graphique ci-dessus, le nombre de réponses des autres États membres ayant été jugé insuffisant pour fournir des données fiables. D'après les informations disponibles, il s'avère que les taux de participation aux formations de juristes-linguistes restent relativement faibles dans tous les États membres (en dessous de 40 pour 100), qu'ils sont bas pour la plupart mais pas la totalité des États membres ayant adhéré à l'Union en 2004, et qu'ils sont très bas (moins de 10 pour 100) pour la Roumanie et la Bulgarie.

(ii) Formateurs de juristes-linguistes



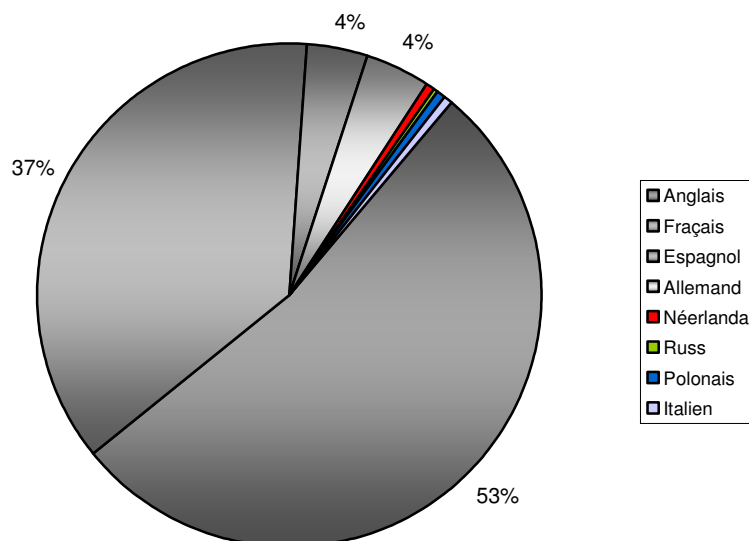
Le graphique ci-dessus montre qu'une large majorité des interrogés ont étudié la terminologie juridique étrangère à l'université, généralement au cours de leurs études de droit. Un pourcentage important de ces personnes ont suivi ces cours alors qu'elles étudiaient dans une



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

université d'un État membre autre que le leur, par exemple dans le cadre du programme Erasmus ou d'un programme LLM. Une petite minorité (6 pour 100) a suivi des cours qui n'étaient pas dispensés par leur université, leur ministère national ou un centre de formation judiciaire. Ces « autres » cours ont été dispensés par le British Council, l'Institut Goethe, l'Académie de droit européen, le Réseau européen de formation judiciaire, PHARE, et dans un cas, par un professeur privé.

L'anglais est la langue la plus demandée (53 pour 100), suivie du français (37 pour 100). Certains juges ont participé à des formations en espagnol et en allemand (4 pour 100 chacun), et les autres langues n'apparaissent que très rarement (voir ci-dessous).



ANALYSE DES PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES

Toute analyse de besoins part d'une collecte de données comme celles issues du colloque «Formation linguistique des magistrats» à Bucarest, les 4 et 5 octobre 2006 établissant les obstacles à la formation linguistique des magistrats.

En premier lieu figure le *manque de soutien financier* pour l'organisation même des cours de langues ou pour leur continuité dans le futur.



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

Une autre problématique soulevée a concerné la *motivation des magistrats* vis-à-vis de l'apprentissage et de l'approfondissement de leurs connaissances dans le domaine des langues étrangères: les obstacles sont, dans la plupart des cas, strictement liés au peu de temps que les magistrats peuvent consacrer à l'étude des langues étrangères aussi bien qu'aux exigences de déplacement¹². L'absence de finalité (nomination à l'étranger, voyages d'étude, rencontres avec des collègues étrangers ...) est également un handicap qui peut peser sur la motivation¹³.

Enfin, les participants au colloque de Bucarest ont souligné *le manque de formateurs*, en tant qu'experts en matières linguistiques et juridiques, ainsi que l'absence de matériel didactique.

On observe une tendance croissante à ce que « l'apprentissage d'une langue étrangère » se limite à « l'apprentissage de l'anglais », la Commission européenne a déjà fait observer que « l'anglais ne suffit pas »¹⁴.

Ce colloque, à la suite du colloque de 2005 à Bruxelles sur "*l'Inventaire des besoins en formation des magistrats (analyse et propositions concrètes)*", a formulé des propositions concrètes d'activité de formation linguistique résumées comme suit:

- traiter le problème des barrières linguistiques et lancer des activités concrètes dans ce domaine;
- promouvoir l'utilisation des outils informatiques et du matériel pédagogique en ligne (en ce qui concerne la formation on line); et

¹² Selon les conclusions de l'enquête Eurobaromètre : le niveau de motivation des citoyens de l'Union européenne pour apprendre les langues est faible (69 pour 100 des répondants n'ont ni étudié une langue récemment ni l'intention de le faire dans les douze prochains mois tandis que seulement le 21 pour 100 des Européens ont l'intention d'améliorer leurs connaissances linguistiques pendant l'année à venir). Le manque de temps (34 pour 100) et de motivation (30 pour 100) sont les principales raisons invoquées qui découragent les Européens d'apprendre les langues. Les cours de langue gratuits (26 pour 100), les cours de langue adaptés aux horaires personnels (18 pour 100) et la possibilité d'apprendre une langue dans un pays où elle est parlée (17 pour 100) sont considérés comme les meilleurs facteurs de motivation pour apprendre les langues.

¹³ Pourtant, en Espagne, récemment, le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire (Service de Planification et d'Analyse de l'activité judiciaire) a publié une enquête sur la formation continue des juges. En matière de formation linguistique, la plupart d'entre eux (68 pour 100) veulent participer au programme de formation en langues étrangères.

¹⁴ COM (2003)449: *Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique: un plan d'action 2004-2006* ; COM (1995)590: Livre blanc « Enseigner et apprendre ».



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

- promouvoir la formation en langues des juges et procureurs et créer des outils informatiques et une base de données commune permettant de partager des documents, des informations, des règles de bonne pratique et du matériel pédagogique en langues.

PLANIFICATION

Outre les propositions issues des précédents colloques, il convient, en vue d'établir une planification rigoureuse et efficace, de tenir en compte, différents facteurs plus précis:

1. «Localisation» du stage:

Une formation au niveau national doit tenir en compte d'autres facteurs qu'une formation au niveau local, «déconcentrée». Quels sont les avantages des deux modalités? La formation déconcentrée permet de connaître la spécificité des publics locaux, et favoriser les contacts nationaux et internationaux. Par contre, la formation au niveau national est plus chère et en même temps plus réduite.

2. Public:

Les apprenants forment souvent un groupe hétérogène, tant dans le domaine de la langue étrangère que de par leur expérience professionnelle; l'objectif commun (l'étude d'une langue étrangère à visée professionnelle) ne doit pas empêcher de cibler leurs besoins individuels.

a. Niveaux de langue: les élèves ont en général un niveau relativement hétérogène, et les cours doivent être structurés sur la base de différents niveaux d'enseignement; ces stages ne s'adressant pas à des débutants, le niveau A2 ou A2+ du Cadre européen de référence semble être une base acceptable de départ; le test de sélection initial devrait donc prendre en compte les compétences requises pour ce niveau (compétences linguistiques, sociolinguistiques ou pragmatiques), *a fortiori* pour se spécialiser dans le domaine juridique de la langue étrangère.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

b. Recrutement, formation initiale et formation continue:

- Recrutement de juges et procureurs. Dans certains pays, la connaissance d'une langue étrangère est tenue en compte comme un mérite.
- Formation initiale: pour auditeurs de justice.
- Formation continue: pour juges et procureurs en poste: il convient de fonder, comme le fait déjà le CGPJ, la spécialisation des cours en fonction du poste du participant: spécialisation par exemple du Tribunal Supremo et de l'Audiencia Nacional.

Quoiqu'il en soit, il s'agit d'activer les 4 compétences essentielles: compréhension, expression écrite et orale avec quelques nuances: ainsi, dans le cas de l'expression écrite un juge étranger ne va pas rédiger un jugement français, mais il doit avoir un niveau suffisant de langue pour pouvoir juger la qualité du travail de la traduction d'une commission rogatoire par exemple.

Les contenus linguistiques viseront le développement des compétences spécifiques:

- Compétence linguistique (grammaire, vocabulaire, prononciation et orthographe).
- Compétence sociolinguistique (faire fonctionner la langue dans sa dimension sociale).
- Compétence pragmatique: compétence discursive, fonctionnelle: corpus de types de textes, terminologie juridique, analyse de discours juridique).

L'étude peut aussi contempler un module visant à mettre en pratique le plurilinguisme, l'intercompréhension entre les langues.

3. Méthodes pédagogiques:

Ils varient en fonction du type de cours choisi: formation linguistique générale ou spécialisée (juridique).



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

TYPES DE STAGES PROPOSÉS:

A. Stages de formation linguistique générale

D'après l'enquête Eurobaromètre, les moyens les plus efficaces et appropriés pour apprendre les langues sont les suivants : les leçons en groupe avec un professeur (20 pour 100), les cours de langue à l'école (18 pour 100), les cours particuliers avec un professeur et les situations d'immersion avec des locuteurs natifs, des séjours prolongés et fréquents dans un pays où la langue est parlée. 36 pour 100 mentionnent leur désir d'aller dans un centre de langues s'il y en avait un à proximité.

3.1. Cours présentiel.

3.2. Cours on line.

3.3. Cours hybride: présentiel mais avec utilisation de nouvelles technologies¹⁵.

3.4. Cours d'immersion totale.

Stage d'immersion: l'expérience de l'Ecole Judiciaire espagnole de Miraflores de la Sierra (Madrid)

a. Objet: Ce stage a pour but de développer le plus rapidement possible les capacités linguistiques de ses participants, en les plongeant dans un bain linguistique et culturel (anglais, français, allemand, italien ou espagnol): tout le stage se déroule *uniquement en langue étrangère*, l'emploi de la langue nationale étant strictement interdit.

b. Programme académique: L'immersion totale dans la langue à apprendre ou à perfectionner permet de pratiquer celle-ci de façon spontanée et continue tout au long de la journée; pour ce faire les élèves sont réunis, loin de leurs activités quotidiennes, dans une résidence située dans un petit village, et encadrés par des professeurs natifs, avec lesquels ils peuvent converser tant

¹⁵ Par exemple, en Espagne, cours organisé au siège du CGPJ par l'Université Autónoma de Madrid (subventionné par l'Organisation Internationale de la Francophonie).



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

pendant les activités scolaires qu’au cours des repas ou des excursions.

Les cours proprement dits sont de deux sortes: des cours collectifs qui ont pour but la révision des points de grammaire essentiels sur lesquels achoppent les étudiants, et des cours de conversation “en tête en tête” (un élève/un professeur natif): tous les cours ont une durée d’une heure et demie; toutefois, dans la séance “tête à tête” l’élève aura 3 professeurs différents qui le prendront en charge une demi-heure chacun pour aborder des sujets variés, le but final étant d’acquérir les structures syntaxiques et le vocabulaire permettant de parler le plus couramment possible.

c. Méthodologie: Non seulement les cours mais aussi tous les éléments du programme doivent contribuer à l’amélioration et au perfectionnement de la langue. Pour ce faire, le professeur et les assistants de conversation mettent en oeuvre une méthodologie générale basée sur les points suivants:

- ✓ Réactiver les connaissances endormies de l’élève après les avoir déterminées et les compléter par de nouveaux contenus et structures.
- ✓ Fournir de l’information globale au moyen de documents écrits, audiovisuels, sites Internet, etc.
- ✓ Individualiser les stratégies pour chaque participant en fonction de ses besoins.
- ✓ Favoriser l’interaction élève–professeur, notamment dans les cours en “tête à tête”.
- ✓ Mettre en pratique le vocabulaire et appliquer les règles de grammaire apprises en classe au cours d’autres activités, notamment des activités ludiques.

Evaluer les progrès au jour le jour et également à la fin du stage, moyennant une analyse de l’évolution de l’acquisition des connaissances et la révision des points présentant des difficultés.

Dans un premier temps, les élèves sélectionnés sont invités à préparer le stage moyennant:

- Un exposé visant à se présenter personnellement et professionnellement (éventuellement photos à l’appui),
- des exercices de révision grammaticale envoyés préalablement par le professeur



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

- un bilan - à envoyer au professeur préalablement - des points sur lesquels ils aimeraient insister au cours du stage (phonétique, points de grammaire spécifique, etc).

Ils sont soumis dès le premier jour à un test linguistique qui permet de les classer en 2 groupes de niveaux différents et relativement homogènes.

Chaque élève fait l'objet d'une fiche individuelle complétée par les différents professeurs avec lesquels il est en contact quotidiennement afin d'établir un suivi linguistique tout au long du stage et de tirer des conclusions sur la marche à suivre pour améliorer son niveau de langue.

d. Activités scolaires: Cours: 2 niveaux: moyen et moyen avancé (nombre d'heures par groupe: 7 séances (1h 30 chacune).

Le cours consistera en une révision du travail préalable demandé, exercices de grammaire, exercices de vocabulaire sur des thèmes proposés par le professeur, analyse de documents oraux (journal télévisé et autres) et commentaire de documents écrits (humour, argot, faux amis, francophonie, diversité de la langue objet d'étude etc.).

Il sera complété par des activités de dramatisation en groupe ou par couple (théâtre, histoires drôles), présentation de journaux télévisés, de revue de presse, etc.

En tête à tête:

- Une liste des sujets et textes choisis sur la vie quotidienne culturelle du pays choisi: textes préparés à l'avance par l'équipe d'enseignants et pouvant faire l'objet d'une publication.
- Correction phonétique individualisée quotidienne: correction en fonction du système phonologique de l'apprenant et exemples (lexique) en rapport avec l'activité de l'apprenant.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

e. Autres activités:

- Visionnement (facultatif) de films à thématique juridique: sous titrés et donnant lieu à des commentaires linguistiques (traduction) et à des débats de fond.
- Visites culturelles guidées en français¹⁶.
- Conférences visant à la connaissance de la civilisation du pays dont on étudie la langue: par exemple, le tourisme en Angleterre, la gastronomie française; les acteurs de la vie culturelle du pays en question: personnel d'ambassade, hommes d'affaires, etc.; et la connaissance générale professionnelle: les grandes lignes du système judiciaire du pays de la langue étudiée.

B. Stages de formation linguistique spécifique (linguistique juridique)

Selon l'enquête Eurobaromètre: les raisons liées au travail pour apprendre les langues étrangères gagnent du terrain.

La formation en langues étrangères d'un point de vue juridique, et la connaissance des systèmes légaux d'Etats membres de l'UE s'avèrent particulièrement intéressantes pour les opérateurs juridiques européens afin de créer une culture judiciaire européenne. En particulier, pour les magistrats qui doivent faire en sorte que les litiges présentant un élément transfrontalier et la coopération judiciaire internationale avec ces pays se déroulent de façon correcte et rapide. L'exigence d'améliorer cette formation devient de plus en plus évidente à en juger par l'accroissement notable des procédures judiciaires qui exigent ce type de coopération. On prétend à cette fin offrir une formation spécifique à tous ceux qui, ayant déjà une bonne connaissance des langues susvisées, souhaitent apprendre l'usage de ces langues

¹⁶ Un exemple :le palais de la Granja: Le palais de la Granja de San Ildefonso est situé dans la Sierra de Guadarrama (Ségovie). Ce palais est le résultat de l'instauration de la dynastie des Bourbons en Espagne. C'est sur cet emplacement qu'en 1450 Enrique IV avait fait construire un pavillon de chasse donnés plus tard par les Rois catholiques aux moines hyéronymes du Parral. Puis, au XVIIIème siècle, Felipe IV, premier roi espagnol de la dynastie des Bourbons, fit construire le Palais Royal de San Ildefonso, magnifique exemple d'architecture palatine européenne où jardins et fontaines de style Versailles regorgent d'allusions légendaires et mythologiques.



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

dans un but professionnel ainsi que la structure et le fonctionnement des systèmes juridiques d'Etats membres de l'UE.

- L'exemple du Séminaire Permanent d'Etude Comparée des Systèmes Judiciaires à travers le Langage Juridique [Aguilas (Murcia)] (*premier niveau*) et une phase avancée à Murcie (*perfectionnement*). Ce cours intensif sur le langage juridique, d'une durée d'une semaine, est particulièrement utile pour les juges et procureurs ayant un niveau intermédiaire, et bien souvent empêchés par leurs obligations professionnelles de participer à une activité formative se déroulant sur une longue période
- Cours hybride (*Blended learning courses*), par exemple le cours mis en place par la République Tchèque, est aussi très utile. Il permet aux juges et procureurs plus de flexibilité pour étudier le langage juridique par ordinateur (avec le soutien de professeurs et juristes) et de travailler en même temps.
- Ce cours de langage juridique pourra être suivi d'un stage à l'étranger (moyennant les programmes d'échange entre autorités judiciaires (REFJ)).
- D'autres types d'activités plus spécifiques peuvent être envisagées comme des *ateliers de simulation de procès*.

L'exemple de Murcie: un cours théorico-pratique à double voix

En Espagne, le Conseil Général du Pouvoir Judiciaire organise à Murcie un séminaire permanent d'étude comparée des systèmes judiciaires à travers le langage juridique.

A. Objectifs

a. Objectif général: Contribuer à la construction d'un espace judiciaire européen propre en multipliant les possibilités de formation des juges et procureurs européens dans la connaissance mutuelle de l'organisation et du fonctionnement des différents systèmes judiciaires européens.



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

b. Objectifs spécifiques:

- Améliorer les connaissances de la langue étrangère d'un point de vue théorique;
- Améliorer l'utilisation pratique (oral et écrit) de ces connaissances;
- Apprendre ou améliorer les connaissances de la langue étrangère en matière juridique (vocabulaire spécifique, dénomination des institutions, droit procédural, etc.);
- Apprendre ou améliorer les connaissances des particularités des ordres et des systèmes judiciaires espagnol, français, italien, allemand et anglais;
- Et familiariser les participants avec les instruments légaux, institutionnels et technologiques de la coopération judiciaire européenne moyennant le module d'enseignement spécifique assigné à un expert en la matière.

B. Public

Dans les cours (anglais juridique, français juridique, allemand juridique, italien juridique et espagnol juridique), les participants **sont** répartis de la façon suivante: En anglais: 12, en français: 8, en allemand: 6, en italien: 4 et en espagnol: 12.

S'agissant d'une activité internationale, les 42 participants sont de nationalités différentes: Ainsi, pour la session de juin 2008, on comptait: juges et procureurs de l'Espagne, l'Italie, la France, la Pologne, la Croatie, la Lettonie, les Pays-Bas, la Slovaquie, la Belgique, l'Allemagne, le Portugal, l'Autriche, l'Hongrie et la Bulgarie.

Il leur est exigé une bonne connaissance de la langue du cours choisi (espagnol, anglais, français, allemand et italien). Et pour ce faire ils doivent se soumettre à un test de langue préalable, effectué par le spécialiste linguiste, ce qui permet d'avoir une classe relativement homogène.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

C. Méthodologie

Les participants sont classés en 2 groupes en fonction de leur spécialité: civil et pénal, cette division permettant de mieux cibler leurs besoins.

Dans les deux cas, la méthodologie est la même: il s'agit d'un cours à double voix, mené par un juge et un linguiste présents en permanence.

Explication théorique des différents ordonnancements judiciaires du pays choisi assuré par le spécialiste juridique (juge) et par le spécialiste de droit européen.

Cours de linguistique juridique: terminologie et discours assuré par le spécialiste linguiste.

La Commission recommandant d'insister sur les aspects pratiques qui permettent aux instruments adoptés d'être appliqués correctement, la formation assurée dans les séminaires et ateliers comprend la réalisation d'exercices pratiques conjoints tels que l'exposé d'argumentations en cours de procédure ainsi que la compréhension de ces dernières, des simulations de procès conformément aux règles rituelles du système judiciaire étudié qui seront enrichies par la vision et l'exposé des perspectives offertes par les participants concernant leurs propres systèmes juridiques d'origine.

E. Stage pratique

Après le séminaire, les juges et procureurs doivent compléter leur formation moyennant le programme d'échange d'autorités judiciaires organisé par le REFJ dans un tribunal du pays objet d'étude. Ce stage pratique –sous la tutelle d'un magistrat du pays d'accueil- permet, outre la pratique de la langue étrangère, l'application pratique de l'enseignement dispensé lors du stage de Murcie moyennant la connaissance directe des institutions juridiques et des actes de procédure d'accueil.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

F. Evaluation

Comme toute activité lancée par le CGPJ, ce stage est évalué par les élèves. Le but: améliorer la manière dont l'Ecole Judiciaire organise les activités de formation, en essayant d'incorporer les avis et les suggestions des juges et procureurs. Ils doivent remplir un questionnaire avec les questions suivantes:

ENSEIGNEMENT

- P1.** Par rapport au séminaire auquel vous avez assisté, veuillez indiquer sur les échelles suivantes ce que vous en attendiez et ce qu'il vous a apporté du point de vue de votre formation personnelle (dans ce cas le 1 correspond à *rien* et le 10 à *beaucoup*).

J'en attendais 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Il m'a apporté 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

- P2.** Nous aimerions également connaître votre avis concernant l'intérêt que le séminaire a éveillé chez vous et l'utilité de celui-ci pour la réalisation de votre travail (dans ce cas le 1 correspond à *aucun* et le 10 à *beaucoup*).

Intérêt 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Utilité 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

- P3.** Concernant le contenu du séminaire, veuillez indiquer parmi les affirmations suivantes, celle qui à votre avis se rapproche le plus de la réalité.

- Les matières objet du séminaire ont été traitées d'un point de vue plutôt théorique ou doctrinal que pratique.
- Les matières objet du séminaire ont été traitées d'un point de vue plutôt pratique que théorique.
- L'aspect théorique et pratique des matières objet du séminaire a été convenablement conjugué.

- P4.** Veuillez indiquer maintenant votre degré de satisfaction en ce qui concerne les aspects du séminaire suivants (dans ce cas le 1 correspond à pas du tout satisfait et le 10 à très satisfait).

Choix des questions traitées 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

Documentation fournie par les
enseignants (quantité)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Documentation fournie par les
Enseignants (qualité)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Intérêt témoigné par le coordinateur et les

Enseignants pendant le séminaire 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Intérêt témoigné par les assistants
envers le séminaire

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Distribution des horaires

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

Organisation générale

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

P5. Concernant la durée du séminaire, à votre avis :

- Etant donné son contenu, la durée du séminaire aurait dû être plus courte
- Etant donné son contenu, la durée du séminaire aurait dû être plus longue
- Le contenu et la durée du séminaire sont adaptés

P6. Avez-vous tiré des conclusions utiles au cours de ce séminaire sur la matière traitée ?

- Oui
- Non

P7. A votre avis, le coordinateur et les enseignants ont-ils encouragé les échanges d'expériences et d'opinions sur les matières traitées ?

- Oui
- Non

P8. En utilisant une échelle conventionnelle pour faire une évaluation globale du séminaire, quelle note lui donnez-vous entre 1 et 10 ? : _____



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

ENSEIGNANTS

P9. Évaluez sur une échelle de 1 à 10 les capacités pour enseigner et la formation technique des collaborateurs qui ont participé au séminaire:

PROFESSEUR										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

P10. En fonction de la matière objet du séminaire, pensez-vous que :

- La provenance professionnelle des enseignants est adéquate.
- Vous avez regretté la présence d'enseignants provenant d'autres secteurs professionnels, qui auraient pu apporter d'autres points de vue.

ÉCOLE JUDICIAIRE

P11. En relation avec le travail développé par l'École Judiciaire, nous aimerions connaître votre degré de satisfaction sur les aspects suivants :

Organisation	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<hr/>										
Attention reçue de la part du personnel	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
<hr/>										

SUGGESTIONS

Si vous souhaitez faire des remarques ou des suggestions aux responsables du Service de Formation continue de l'École Judiciaire, veuillez les noter ci-dessous.

AGENCE DE VOYAGES

P12. Veuillez indiquer ci-après votre degré de satisfaction pour les prestations que vous avez reçues de l'agence de voyages, compte tenu que le 1 correspond à *pas du tout satisfait* et le 10 correspond à *très satisfait*.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----

HOTEL

P13. Avez-vous logé à l'hôtel choisi par l'agence de voyages ?

- Oui
- Non

P14. *(Répondez à cette question uniquement si vous avez logé à l'hôtel choisi par l'agence)*

Si vous assistiez à une nouvelle activité de formation, logeriez-vous dans ce même hôtel ? :

- Oui
- Non

P15. Si la réponse à la question précédente est NON, veuillez expliquer pourquoi :

Le stage de perfectionnement suit la même méthodologie mais complète les aspects généraux traités lors du premier stage tant du point de vue linguistique que juridique.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

FORMATION DES FORMATEURS

Il est bien entendu que la vocation pratique des séances dans les activités de formation et la complémentarité entre les aspects linguistiques et juridiques requièrent l'assistance d'enseignants experts en droit (anglais, français, espagnols, italiens, allemands, etc.), ainsi que d'enseignants spécialisés en linguistique en chaque langue, sans pour autant oublier les spécificités propres à chaque domaine et les besoins qui en découlent.

Il faut tenir compte des propositions concrètes d'activités de formation linguistique dégagées durant le colloque «Formation linguistique des magistrats» à Bucarest, les 4 et 5 octobre 2006, sur les formateurs experts en linguistique:

- 1) Promouvoir une *mise en réseau entre les formateurs linguistiques* en Europe afin de: partager les informations; échanger les expériences de formation, les matériels d'enseignement et les méthodes de formation linguistique, et s'informer mutuellement des futures sessions de formation linguistique (y compris les «formations de formateurs») et créer une base de données communes contenant des informations sur les méthodologies et les matériels en matière de formation linguistique, hébergée sur le site web du REFJ et avec accès protégé par un mot de passe, *afin de limiter l'accès à des matériels non publiés.*
- 2) *Constitution d'une liste de «points de contact linguistique»* pour le Programme d'échange du REFJ, de manière à promouvoir une coopération renforcée entre les formateurs linguistiques et à diffuser activement les informations concernant les activités de formation linguistique à venir, accessibles aux autorités judiciaires et aux formateurs linguistiques.
- 3) *Création, sur le site web du REFJ, d'une rubrique multilingue traitant du droit européen,* comportant les principaux traités de l'UE et les instruments clés en matière de coopération judiciaire concernant des affaires civiles et criminelles.
- 4) Le REFJ doit élaborer et mettre à disposition des formateurs linguistiques *un guide de «formation des formateurs» concernant la terminologie du droit européen.* Ce guide pourrait être rédigé dans les principales langues européennes et pourrait être mis à disposition sur le site web du REFJ (protégé, au besoin, par mot de passe).
- 5) *Le REFJ doit financer un «échange d'experts» aux niveaux national et décentralisé* pour échanger des formations assurées dans d'autres pays européens par des experts



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

linguistiques spécifiques, à la demande d'instituts de formation nationaux ou décentralisés et rentabiliser ainsi des formations linguistiques destinées spécifiquement aux magistrats et traitant de la terminologie du droit européen.

6) Financement de MATÉRIEL DIDACTIQUE.

Tant en ce qui concerne la formation linguistique que la formation juridique, l'objectif visé est de créer des modules pouvant être réutilisés dans d'autres pays par d'autres formateurs de personnel de la magistrature.

Financement des outils innovants d'apprentissage des langues par informatique, aux niveaux national et décentralisé. Vu les frais importants impliqués, par la création et la maintenance de ces outils le REFJ pourrait lancer un «appel à candidatures» et sélectionner un nombre limité de propositions sur la base de critères objectifs et transparents.

Multiplier les formations linguistiques destinées aux magistrats européens, non seulement des cours de langues traditionnels, mais aussi d'autres cours visant à former les magistrats à la terminologie et aux concepts du droit européen

CONTENUS

A. Contenus linguistiques

Les contenus linguistiques devront développer des modules par compétences:

- Compétence linguistique (grammaire, vocabulaire, prononciation et orthographe).
- Compétence sociolinguistique (faire fonctionner la langue dans sa dimension sociale).
- Compétence pragmatique: compétence discursive, fonctionnelle: corpus de types de textes, terminologie juridique, analyse de discours juridique.

L'étude peut aussi contempler un module visant à mettre en pratique le plurilinguisme, l'intercompréhension entre les langues.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

B. Contenus juridiques

Il est important de multiplier les formations linguistiques spécifiques destinées aux magistrats européens dans différents pays et avec assistance de juges de différents pays, en collaboration avec les Ecoles judiciaires -sous la tutelle d'un magistrat du pays d'accueil- ce qui permettra, outre la pratique dans la langue étrangère, la connaissance directe des institutions juridiques et des actes de procédure d'accueil.

Les contenus juridiques des cours peuvent faire l'objet également de différents modules réutilisables par les participants (formateurs et apprenants) dans les activités formatives.

Module d'organisation judiciaire

Module de procédure civile

Module de procédure pénale

Module de droit européen

Les précédents modules sont complétés par un module de coopération judiciaire européenne comprenant:

- A) La coopération judiciaire internationale civile: Traités bilatéraux et traités multilatéraux: a) Conférence de La Haye de Droit International privé et b) la coopération judiciaire civile dans l'UE: 1) Législation: art. 220 Traité CEE (aujourd'hui art. 293 Traité CE), Traité de Maastricht, Traité d'Amsterdam, Conseil Européen de Tampere, Traité de Nice, Programme de La Haye et Traité de Lisbonne; 2) Instruments: notifications (Règlement CE n° 1.348/2000 et Règlement 1393/2007), preuves (Règlement CE n° 1.206/2001), reconnaissance et exécution [Règlement CE n° 44/2001(Bruxelles I)], titre exécutoire européen (Règlement CE 805/2004), reconnaissance et exécution en matière de famille [Règlement CE n° 2.201/2003 (Bruxelles II bis)], procédure européenne d'injonction de payer (Règlement CE 1896/2006), aide judiciaire (Directive 27 janvier 2003) et le Réseau Judiciaire Civil et Commercial (Décision 28 mai 2001).



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

B) La coopération judiciaire internationale pénale: a) La coopération pénale en Europe: son évolution, l'impact de l'intégration européenne, l'espace judiciaire européen et le principe de la reconnaissance mutuelle; b) la coopération pénale au sein du Conseil de l'Europe: Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, Convention européenne d'extradition, Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, Convention européenne sur la transmission des procédures répressives et autres domaines (la lutte contre le terrorisme, la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, blanchiment d'argent, saisie et confiscation des produits du crime, Règlement pacifique des différends, répression des infractions routières et autres Conventions); c) la coopération pénale dans l'UE: l'espace Schengen, Convention relative à l'entraide judiciaire en matière pénale du 29 mai 2000 et la Convention de Prüm; d) La reconnaissance mutuelle: le mandat d'arrêt européen, décisions de gel de biens ou d'éléments de preuve et autres instruments ; e) Instruments bilatéraux et multilatéraux: l'extradition, les instruments multilatéraux des Nations Unies sur le terrorisme et les stupéfiants et les instruments bilatéraux; et f) Outils d'entraide judiciaire (atlas, fiches belges, compendium et SOLON, glossaire d'équivalences multilingue) et institutions responsables de soutenir la coopération (Réseau Judiciaire Européen, EUROJUST, EUROPOL, INTERPOL, IberRed et les Magistrats de liaison).

Le site web du Réseau Judiciaire Européen (www.ejn-crimjust.europa.eu) fournit des outils d'entraide judiciaire notamment différents instruments informatiques disponibles depuis le 17 décembre 2000 grâce au Ministère de la Justice du Portugal.

- Atlas: L'atlas vous permet d'identifier l'autorité locale dans chaque Etat Membre pour recevoir et exécuter une demande d'assistance juridique mutuelle. Ce qui permet le respect du principe du contact direct entre les autorités judiciaires.
- Points de Contact. Ici, il vous sera fourni une liste détaillée des coordonnées des Points de Contact de chaque Etat Membre.
- Fiches Belges. Il vous est fourni une information concise, pratique et juridique sur 43 mesures d'enquête, dans tous les Etats Membres, aussi bien que dans ses systèmes processuels et judiciaires.
- Compendium. Il s'agit d'un système interactif qui fournit de l'aide pour la rédaction d'une commission rogatoire.
- SOLON, glossaire d'équivalences multilingue. C'est un instrument qui vous aidera à éviter les difficultés de traduction de la terminologie juridique des différents Etats Membres.



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

On y trouve également des instruments juridiques pertinents concernant la coopération juridique en matière criminelle: par exemple, une commission rogatoire type disponible dans toutes les langues de l'UE qui doit être annexée à la demande d'assistance juridique mutuelle et contenir un avis de réception qui doit être rempli et renvoyé par l'autorité requise.

EVALUATION

Le cadre européen de référence précise les différents types d'évaluation à prendre en compte ; chaque moment de l'apprentissage requiert un mode d'évaluation différent: il convient de préciser:

- ❖ Qui on évalue: le professeur?, l'apprenant?, les organisateurs?
- ❖ Ce que l'on veut évaluer:
 - *formative* (processus continu qui permet de recueillir des informations sur les points forts et les failles de l'apprenant) ou *sommative* (contrôler ce qui a été acquis à la fin du cours et le sanctionner par une note,
 - évaluation du *savoir* ou de la *capacité* (compétence à communiquer),
 - *holistique ou analytique*.
- ❖ Avec quels instruments évaluer.

Evaluation *subjective* (faite par le professeur) ou *objective* (faite par tests anonymes).



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

PROPOSITIONS

Lignes directrices sur la formation linguistique:

- L'amélioration des connaissances linguistiques des membres de la magistrature européenne est essentielle pour promouvoir le renforcement de la *confiance mutuelle* au sein des autorités judiciaires européennes et reconnaissance mutuelle des décisions de justice.
- Multiplier les formations linguistiques destinées aux magistrats européens, non seulement des cours de langues traditionnels, mais aussi d'autres cours visant à former les magistrats à la terminologie et aux concepts du droit européen.
- D'après les objectifs définis par le REFJ dans son Plan Stratégique pour 2013: la promotion d'un usage croissant des différentes langues européennes auprès des juges et procureurs nationaux. La stratégie que le REFJ utilisera pour mettre en œuvre ces idées impliquera le développement des activités suivantes pour les membres du REFJ et juges et procureurs: a) La production de documents de référence dans diverses langues de l'UE et b) l'élaboration d'activités de formation et de stages afin d'améliorer les connaissances linguistiques, les pratiques et la connaissance de la terminologie judiciaire.
- Les centres nationaux de formation doivent planifier et organiser pour juges et procureurs des cours de langues étrangères avec différentes méthodologies: stage d'immersion, cours en ligne, cours présentiels et aides économiques pour leur propre formation linguistique.
- En ce qui concerne les nouvelles technologies, l'internet est un outil potentiel utile pour s'autoformer. Outre, l'apprentissage en ligne doit être un complément et non un substitut des face-à-face entre les juges.
- Diffusion de cours de formation aux juges et procureurs, conception et mise en œuvre en commun d'activités de formation développées au niveau national ou une base bi- ou multilatérale ou au moyen de programmes co-financés par l'UE, avec une forte valeur ajoutée européenne et visant à améliorer la connaissance des systèmes judiciaires prévalant en Europe.
- Organisation d'ateliers multilingues *ad hoc* destinés aux magistrats sur des thèmes de



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

droit européen (surtout en matière de coopération judiciaire dans des affaires civiles et criminelles) et de droit comparé, dans le cadre du Programme d'échange du REFJ, à destination des magistrats et avant sa réalisation. Ces ateliers devraient être dirigés par un juge ou un procureur et par un expert linguistique.

- Augmenter le nombre de juges et de procureurs nationaux qui puissent participer au programme d'échange permanent afin d'acquérir une expérience concrète du fonctionnement des différents systèmes judiciaires européens.
- Promouvoir l'utilisation d'outils informatiques et de matériel pédagogique en ligne (en ce qui concerne la formation on line); et créer des outils informatiques et une base de données commune permettant de partager des documents, des informations, des règles de bonne pratique et du matériel pédagogique en langues.
- Tant en ce qui concerne la formation linguistique que la formation juridique, l'objectif vise à créer des modules pouvant être réutilisés dans d'autres pays par d'autres formateurs du personnel de la magistrature. Pour cette raison, il faudra élaborer du matériel sur la formation linguistique juridique spécifiquement destiné aux juges et procureurs par des experts linguistiques et en droit, et des modules de formation linguistique, avec le soutien du REFJ.
- Financement d'outils innovants d'apprentissage des langues par informatique, aux niveaux national et décentralisé. Vu les frais importants impliqués, par la création et la maintenance de ces outils le REFJ pourrait lancer un «appel à candidatures» et sélectionner un nombre limité de propositions sur la base de critères objectifs et transparents.
- La formation de formateurs en droit et d'experts linguistiques avec le soutien du REFJ.
- Proposition concernant les activités de formation à mettre en place dans les prochaines années sur la base de ces lignes directrices. Appels à propositions de la Commission européenne pour le financement d'activités du REFJ:
 - (Numéro de référence: JLS/2007/JPEN-FPA/014): Organisation des activités de formation linguistique sur la terminologie de la coopération judiciaire (théorie et pratique) dans au moins six pays membres et avec la participation au moins de deux pays membres. Les participants doivent être membres du Réseau Judiciaire Européen ou juges, procureurs et avocats spécialisés en coopération judiciaire transfrontalière. Délais de présentation du projet: 30 septembre.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

- Un projet sur la formation de formateurs en droit et d'experts linguistiques, l'élaboration de matériels sur la formation linguistique juridique spécifiquement destiné aux juges et procureurs par des experts linguistiques et en droit, des modules de formation linguistique et des règles de bonne pratique.

Avec la contribution de l'Escuela Judicial





**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

ANNEXES



**Comments by
Margarida Valadas
Legal English Lecturer
Centro de Estudos Judiciários
Portugal**

The need to improve language skills among EU judges and public prosecutors is a priority in order to improve familiarity with Union and Community instruments, to promote an understanding of other EU legal and judicial systems and thereby to enhance judicial cooperation. It is therefore with great satisfaction that I read the document on Linguistic Training sent to me on 21 May 2008. It is a very complete document and will be of great interest to all those interested in linguistic training for judges and public prosecutors. There is



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

very little that needs to be added and my comments are therefore of a general nature.

General Language Skills:

1) Knowing a foreign legal language requires a high level of language proficiency involving many years of training. It is very difficult for older judges and public prosecutors without any training in a particular language to find the time necessary in order to attain this level.

Therefore, although we agree that general language courses are very useful for judges and public prosecutors, they should be left to Member States to consider planning, organising and implementing. There are many kinds of language courses available and it should be left to the judge or public prosecutor to choose the type that best suits his or her needs.

Initial Training

2) It would be desirable for all future judges and public prosecutors entering the judiciary and public prosecution service of a Member State to have a minimum level of legal language skills. This could be achieved by any of the following:

- a legal language course offered during initial training. This course should also cover EU Law;
- prior knowledge of a legal language acquired at law school or through work experience;
- other similar legal language training (a legal language course at a private language institute for instance).

3) It would also be interesting to have lecturers on legal issues from different Member States visit national judicial institutes in order to foster a sense of openness and interest and to encourage language learning.



Réseau Européen de Formation Judiciaire European Judicial Training Network

4) In Portugal, Language Training is particularly important in initial training. It has been compulsory for two years and the mark received at the end of the course counts towards the final grade average of the future judge or public prosecutor. Promoting language learning at this stage makes future judges and public prosecutors aware of the advantages of knowing a foreign language. Furthermore, since all future members of the judiciary and public prosecution service are receiving the same training it will be easier for them to participate in language workshops or in programmes in other countries. The main problem in Portugal is that the overwhelming majority of future judges and public prosecutors prefer to study only English. When given a choice in 2006/2007, out of a total of 140 “auditors de justiça”, 128 chose to study English and 12 chose French.

Ongoing Training

5) For judges and public prosecutors undergoing ongoing training, legal language courses such as the one offered in Murcia, Spain are very useful. More week-long intensive courses of this type would be convenient for judges and public prosecutors, with intermediate or upper-intermediate language skills, who often have difficulty attending courses that take place over long periods of time due to their heavy work load.

Blended learning courses, such as those offered by the Czech Republic are also advantageous in this respect. They allow judges and public prosecutors more flexibility by allowing them to study a legal language on their computers at their own pace, with support from language teachers and with speaking practice.

Though other teaching methods should be maintained, these two approaches to linguistic training are particularly interesting.

Judges and public prosecutors need not be separated except at advanced levels or if the subject matter is very specific.

The other suggestions put forth at the cycle of three meetings on Linguistic training for Judges and Public Prosecutors which ended in Brussels on 15 November 2007 and that are detailed in the document “Working Group “Programmes” – Sub-working Group Linguistic Training”



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

(including full immersion seminars for participants in the EJTN's exchange programmes and block seminars for language trainers) would also be very useful if implemented.

Training for Trainers

6) Most of the countries represented at the aforementioned meetings expressed a need for the training of trainers. Legal language trainers should have basic knowledge of the legal system related to the language they are teaching, the legal system of the country they are teaching in and EU law. If they have no legal background they need training to acquire this knowledge.

Part of the problem has to do with the fact that teaching materials are not easy to find. Though there are an increasing number of course books available on the market in the area of legal languages and business law, there are none that pertain directly to the EU or that address judges and public prosecutors specifically. Member States that have created their own teaching materials in a particular language (such as the Czech Republic) could be called upon to share their resources with other countries. This would also be of great help to linguistic trainers.

It would be even more advantageous to have teaching materials on EU Law specifically designed for judges and public prosecutors as is outlined in the document "Working Group "Programmes" – Sub-working Group Linguistic Training"

It would also be beneficial for language trainers to receive training in EU law and to meet periodically in order to exchange experiences, material and opinions and so to disseminate best practices.

At a later stage these meetings could be used as a forum for the discussion of terminology.



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**



Commentaires de

Anna Narewska

Polish National Training Centre

for the Officials of Common Courts of Law

and Public Prosecutor's Office

Le travail me paraît très juste. En fait, moi, en préparant le cours linguistique en Pologne, je me suis penchée sur des questions similaires.

Il faudra peut-être concrétiser des conclusions quant aux cours présentés (les cours menés par le CGPJ) dans le document: comment les programmes espagnols pourraient être transposés au niveau du REFJ pour être utiles à d'autres États membres, membres du REFJ? Existait-il des moyens pour pouvoir travailler au niveau du REFJ sur un programme commun, en nous basant sur le contenu élaboré en Espagne? De même pour les cours de blended learning tchèque.

Le cible du REFJ, quant à la formation linguistique des magistrats, est - à mon avis - de double nature: il s'agit de proposer quelque chose d'"universel", une formation à niveau européen (par exemple la formation des formateurs ou l'élaboration des outils pédagogiques communs), mais il s'agit également de proposer des lignes directrices adressées aux pays membres qu'ils pourraient prendre en compte en préparant leurs propres cours de langue nationaux.

À mon avis c'est aussi important - je le dis parce que moi-même, je me suis heurtée à plusieurs questions en planifiant la formation linguistique en Pologne: si je veux avoir des cours menés en méthode e-learning, quelle devra être la proportion des cours on-line, en comparaison avec les heures des cours menés "sur place" - les deux méthodes étant



**Réseau Européen de Formation Judiciaire
European Judicial Training Network**

indispensables pour l'apprentissage des langues? Et ainsi de suite....

Donc, je me demande s'il ne serait pas intéressant de travailler sur la question: comment les pays membres, qui ont - ou qui veulent - mener des cours linguistiques, peuvent-ils travailler afin de produire des lignes directrices, d'une part, et des outils pédagogiques, d'autre part? Comment pourrait-on profiter, en pratique, de l'expérience des pays qui proposent déjà la formation linguistique des magistrats?

Une des idées qui me vient dans la tête, c'est d'avoir des réunions d'un groupe de travail, composé des représentants de différents pays, qui élaborera un cours "universel", des fiches pédagogiques qui pourraient être utilisées comme exemples par les formateurs des différents pays. L'exemple: sur le site du TV5, on peut trouver des fiches pédagogiques des cours de français qui peuvent être utilisées par des enseignants "français langue étrangère" nationaux. De tels groupes pourraient aussi élaborer des lignes directrices, en se basant sur l'expérience de ceux qui ont déjà introduit la formation linguistique juridique dans leurs pays.